



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive

Pv du 9 Février 2019

Présidence : Yves Sizun

Membres présents : Laurent Abgrall, René Inizan, Michel Madec, Jean Yves Le Droff, Jean Pierre Séné.

Membre Absents, excusés : Guillaume Dem, Marc Gilles, Claude Gonnin, Séverine Le Roux-Cras

1. Forfaits :

Date Match	division	Club recevant	club visiteur	Forfait de :	Amende
27/01	D4 B	Coray Glaziks 3	Melgven As 3	Melgven As 3	-
27/01	D4 B	Scaer Ea 4	Bannalec Fg 3	Scaer Ea 4	-
27/01	D4 D	PLuguffan Us 3	Qper Portugais Us 3	Qper Portugais Us 3	-
03/02	D3 K	Beuzec Es 2	Goyen Fc 2	Goyen Fc 2	25,00
03/02	D3 L	Lanvéoc Sp 2	Edern Sp 2	Edern Sp 2	25,00
03/02	D4 A	Spézet Pb 3	St Hernin Us 1	Spézet Pb 3	-
08/02	D4 F	Guengat L 2	Poullan As 2	Poullan As 2	-

La commission enregistre, homologue ces forfaits occasionnels, et débite les clubs d'une amende conformément aux dispositions financières du district de football du Finistère (à l'exception des équipes des championnats de D4), les clubs ayant établi une feuille de match ou déclaré leur forfait par l'intermédiaire de leur messagerie officielle.

2. Courrier club :

- Courriel de Gourlizon Sport en date du 5 février : pris note.

3. Réserves -Litiges :

❑ **Match de D4 L- Tréfléz Es 2 – Le Drennec Fc 2 du 13 janvier 2019 :**

Réclamation d'après match de Tréfléz Es 2 concernant la participation des joueurs de Le Drennec Fc 2, les joueurs présents sur le terrain n'étaient pas inscrits sur la feuille de match.

La commission décide de convoquer le samedi 16 février 2019 à 10h00 au siège du District :

- Tréfléz Es :

Le Duff Benoît, arbitre de la rencontre

Kerbrat Arnaud, président

Paugam Franck, capitaine

Emilie Lucas, dirigeant

- Le Drennec Fc :

Mazella Isabelle, présidente

Guével Aurélien, capitaine

Le Goff Sébastien, dirigeant

❑ **Match de D2 J- Sizun Le Tréhou As 1 – Le Relecq Kerhuon Fc 2 du 27 janvier 2019 :**

Réserve technique de l'As Sizun Le Tréhou 1, ainsi stipulée :

« Pénalty accordé à la 94^{ème} minute en faveur de Sizun. Le Pénalty est repoussé par le gardien du Relecq dans les pieds d'un autre joueur de Sizun qui marque. Le but est refusé car l'arbitre a décidé d'arrêter le match dès le tir au but. L'arbitre l'a signalé avant le tir de la fin du match »

La commission, après avis de la CDA, qui dit que l'arbitre a fait juste application des lois du jeu et qu'il n'y a pas de faute technique d'arbitrage, le résultat acquis avant le botté du pénalty et inscrit sur la FMI est le résultat du match, homologue le résultat acquis sur le terrain, et débite le club de Sizun Le Trehou As d'un droit de réserve de 30 Euros conformément à l'article 92 .1 des règlements de la Ligue de Bretagne

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

❑ **Match de D2 G- Plomeur G 1 – Plobannalec-Lesconil As 3 du 27 janvier 2019 :**

Match non, présentation d'un arrêté municipal le jour de la rencontre interdisant l'utilisation du terrain. Réclamation du club de Plobannalec, l'arbitre estimant que le match pouvait se dérouler, mais le Maire de Plomeur a refusé.

La commission, après avoir pris connaissance de l'arrêté municipal et du rapport de l'arbitre, considérant les conditions climatiques du dimanche 27 janvier, considère que le Maire de Plomeur était dans son droit de protéger le terrain de football.

Par conséquent, la rencontre est fixée au dimanche 10 février, et débite le club de Plobannalec Lesconil d'un droit de réserve de 30 Euros conformément à l'article 92 .1 des règlements de la Ligue de Bretagne

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

4- Championnat de D4:

- Courriel de Toros Plounévél du 7 décembre sollicitant l'engagement d'une équipe 3 dans le championnat de D4 pour la seconde phase : accord de la Commission.
- Courriel de l'As St Yvi du 22 décembre sollicitant l'engagement d'une équipe 3 dans le championnat de D4 pour la seconde phase : accord de la Commission.
- Courriel de Brest Légion St Pierre du 5 janvier sollicitant l'engagement d'une équipe 3 dans le championnat de D4 pour la seconde phase : accord de la Commission.

- Courriel de l'As Cavale Brest du 18 décembre sollicitant l'engagement de son équipe 2 dans le championnat de D4 pour la seconde phase : accord de la Commission.
- Courriel de Ms Tréogat du 29 janvier sollicitant l'engagement de son équipe 2 dans le championnat de D4 pour la seconde phase : accord de la Commission.

Le Président de la Commission

Yves SIZUN